

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 4

Artikel: Les relations avec les partenaires militaires français
Autor: Cerinotti, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345753>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les relations avec les partenaires militaires français

Par le colonel EMG Michel Cerinotti ¹

Pour assurer la collaboration avec les partenaires civils, les limites de secteurs des formations territoriales concordent avec les frontières cantonales, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. La Division territoriale 1 couvre ainsi six cantons dont quatre (Genève, Vaud, Neuchâtel et le Jura) ont une frontière commune avec la France.

La base légale des contacts existant entre la Division territoriale 1 et les partenaires français, c'est l'accord du 14 janvier 1987, signé par le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave.

Les cantons frontaliers ont conclu des ententes

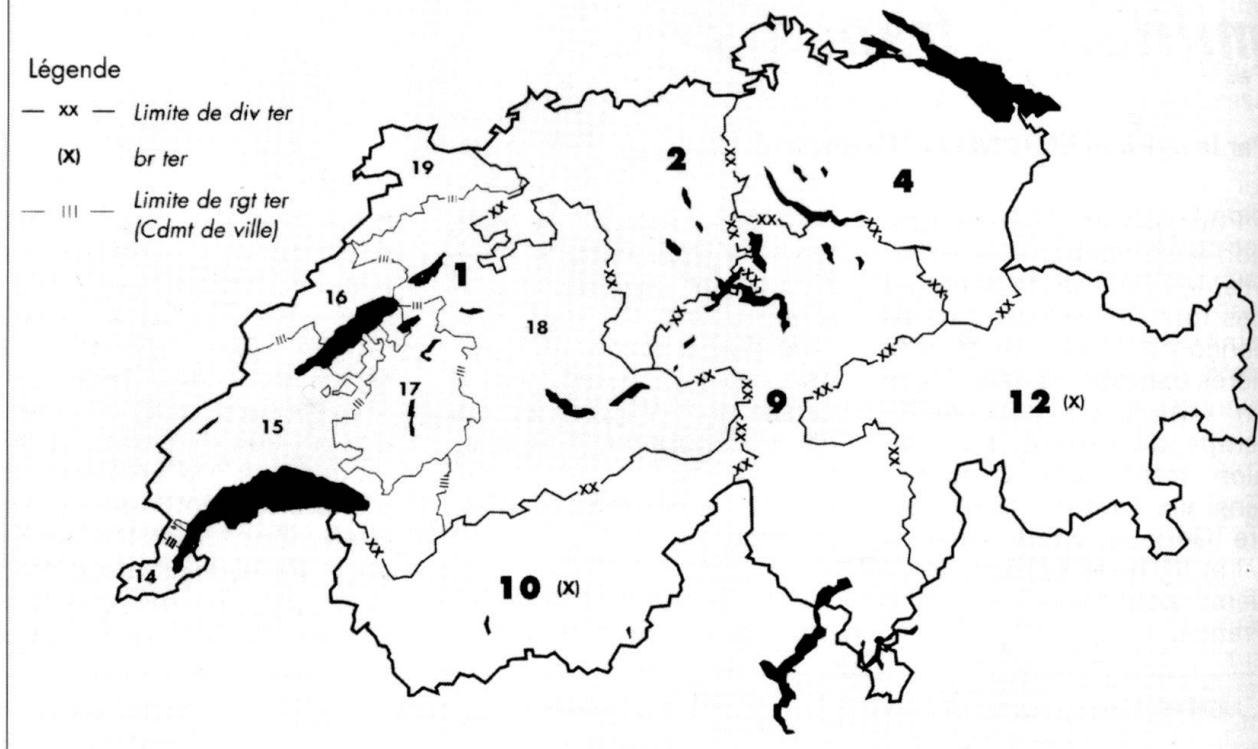
préalables avec les préfets des régions concernées (Doubs, Franche-Comté, Haute-Savoie, Ain, etc.), qui règlent les autorisations réciproques de franchissement et de survol frontalier, à l'occasion d'opérations de recherches, de secours ou d'exercices similaires. Sont également réglés les transports de blessés et de malades par des moyens terrestres ou hélicoptés, l'in-

ARMÉES	Principales formations à vocation territoriale		Responsabilités essentielles du commandant	Coordination interarmées
TERRE	commandements militaires de défense	RMD	<ul style="list-style-type: none"> ● cohérence des plans de défense des CMD 	présidence du CIR (comité interarmées régional)
		CMD	<ul style="list-style-type: none"> ● relations avec les autorités civiles ● défense militaire terrestre 	
		CM IDF	<ul style="list-style-type: none"> ● préparation et mise en œuvre de la mobilisation 	présidence du CI IDF
GENDARMERIE	toutes les formations de la gendarmerie ont vocation à participer à la défense du territoire	région de gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> ● coordination de la préparation de l'emploi des forces mobilisées de gendarmerie ● exécution des missions temporaires sur tout ou partie de la région 	membre du CIR
		circonscription de gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> ● participation de la gendarmerie à la défense civile (en liaison avec le préfet) ● participation de la gendarmerie à la défense militaire terrestre (en liaison avec le commandant de la CMD) 	

Le secteur de la Division territoriale 1 comprend six cantons disposant chacun d'un régiment territorial.

¹ Remplaçant du commandant de la div ter 1.

Secteurs d'engagement du service territorial



formation réciproque en cas de grave mise en danger de la population ou de l'environnement.

Organisation des partenaires français

Les partenaires militaires de la Division territoriale 1 sont les circonscriptions militaires de défense (CMD) de Lyon et de Besançon. Les structures militaires territoriales, dans la conception « Armées 2000 », comprennent 8 CMD. La région Méditerranée a expérimenté ce type d'organisation : les nouvelles structures terri-

toriales y sont en place depuis le 1^{er} septembre 1990.

Le général commandant la CMD est le conseiller du préfet de zone pour la défense. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux délégués militaires départementaux (DMD). Ceux-ci, à leur tour, sont les conseillers des préfets de département.

C'est dans ce cadre que la Division territoriale 1 a multiplié les contacts avec ses répondeurs français, par des visites, des démonstrations et des séminaires. En 1996, la visite en Suisse du

ministre français de la Défense, Monsieur Charles Millon, a donné une impulsion nouvelle à ce partenariat qui va se concrétiser par un exercice commun en automne 1997 sur territoire français, dans la région de la Haute-Savoie, avec l'engagement de troupes de sauvetage et d'éléments sanitaires suisses, appuyés par des moyens de transports aériens. Ce sera l'occasion d'exercer la collaboration aux différents niveaux de responsabilités des instances civiles et militaires des deux pays.

M. C.